

BP Aménagements paysagers



Lycée & CFPPA
Saint-Ismier - Grenoble

1 chemin
de Charvinière
38330 St-Ismier
04 76 52 03 63

Apprentissage ou formation continue

RNCP38314 (03/01/2024) - Diplôme national de niveau 4 du Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt

Objectifs de la formation

Réaliser et entretenir des jardins et des espaces verts. Le titulaire de ce diplôme est salarié. Avec de l'expérience, l'ouvrier peut devenir chef d'équipe sur des chantiers de création et d'entretien d'espaces verts ou de jardins ou créer sa propre entreprise.

Contenus de la formation

La formation composée de six blocs de compétences

► C1 : Se situer en tant que professionnel de l'aménagement paysager

- Développer une culture professionnelle en lien avec le vivant
- Se positionner en tant que professionnel dans le milieu du paysage

► C2 : Organiser les travaux sur un chantier d'aménagement paysager

- Préparer le travail pour un chantier
- Coordonner le travail sur un chantier

► C3 : Réaliser des travaux d'entretien des végétaux

- Réaliser des travaux de taille liés à la conduite du végétal
- Réaliser des travaux de protection et d'amélioration des sols et de protection des végétaux

► C4 : Réaliser des interventions de mise en place de végétaux

- Réaliser des travaux de plantation
- Réaliser des travaux de végétalisation par semis

► C5 : Mettre en place des infrastructures

- Réaliser des murets et des escaliers
- Mettre en place des revêtements

► C6 : UCARE

- S'adapter à des enjeux professionnels particuliers

► MODALITÉS D'ÉVALUATION ET BLOCS DE COMPÉTENCES

Les épreuves se déroulent en Unités Capitalisables (UC). Ce dispositif permet une acquisition indépendante et progressive des blocs de compétences du référentiel de certification, favorisant ainsi une individualisation des parcours de formation. En cas de validation partielle du diplôme, les blocs de compétences acquis le sont définitivement.

► MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

Les apprentissages, en formation diplômante, s'organisent autour de cours théoriques, travaux pratiques en extérieur, projets de groupe. Ils sont complétés par des visites pédagogiques, rencontres partenariales ou des participations à des manifestations sur le territoire, voir la région.

► DURÉE DE LA FORMATION ET RYTHME EN ENTREPRISE

Apprentissage : 800 h de formation sur deux ans. 70 semaines en entreprise (durée susceptible de varier). Les périodes en entreprise se font en alternance avec les périodes du centre de formation suivant un planning de formation annuel.

Formation continue : 938 heures au centre de formation et 420 heures de stage en entreprise.

Débouchés

Le titulaire d'un brevet professionnel spécialité « aménagements paysagers » peut exercer ses fonctions au sein d'une entreprise de travaux paysagers ou d'une collectivité territoriale publique

Poursuites d'études

- CS arboriste élagueur et CS Constructions paysagères par apprentissage ou en formation continue
- D'autres CS métiers du paysage sont accessibles dans d'autres établissements agricoles



Le métier

Les activités demandées à un titulaire du BP aménagements paysagers sont :

- sécuriser le chantier et son environnement (signalisation...)
- préparer les sols par drainage, terrassements... et réaliser les semis ou les plantations
- procéder à l'engazonnement selon la topographie des lieux
- entretenir les massifs extérieurs ou décors d'intérieurs (aération du sol, traitement, remplacement de plantes...)
- entretenir les gazons selon les consignes (présence de motifs, hauteur de coupe, ...)
- tailler les arbres selon l'orientation de croissance ou la forme recherchée et supprimer les branches indésirables
- effectuer la maintenance préventive/curative de premier niveau des équipements
- utiliser un engin nécessitant une habilitation
- installer et entretenir des mobiliers urbains de parcs et jardins (balançoires, toboggans, clôtures, ...)
- installer des systèmes d'irrigation (canalisations, câbles électriques, programmation de systèmes automatiques, ...) ou d'éclairage
- renseigner des documents de suivi d'activité (lieu, date, type d'intervention, temps de présence, ...)
- suivre l'état des stocks, identifier les besoins en approvisionnement et établir les commandes
- définir et planifier les travaux d'entretien et d'aménagement d'un site paysagé
- coordonner l'activité d'une équipe
- construire de petits ouvrages de maçonnerie

Modalités d'admission et d'inscription

Formation par apprentissage

Pré-inscription obligatoire en ligne sur www.edp.educagri.fr et fournir l'ensemble des éléments demandés. Un entretien de positionnement. Un entretien de positionnement sera réalisé permettant d'adapter si besoin le parcours.

Le candidat doit :

- être âgé de 16 ans à 30 ans (29 ans révolus) à la signature du contrat d'apprentissage.
- et être titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou d'un diplôme de niveau supérieur (l'entrée en formation se fait sous réserve de l'obtention du diplôme requis), ou justifier d'un an d'activité professionnelle à temps plein en lien avec l'aménagement paysager, ou justifier de trois ans d'activité professionnelle à temps plein tous secteurs confondus.
- avoir signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise ou une collectivité, spécialisée dans le domaine des aménagements paysagers.

Formation continue

Pré-inscription en ligne sur www.edp.educagri.fr obligatoire (éléments à fournir : lettre de motivation, justificatifs d'expériences professionnelle). La formation est ouverte à toute personne majeure, ayant pour projet de s'orienter professionnellement dans le domaine du paysage. Des tests de positionnement et un entretien individuel sont effectués pour évaluer les pré-requis et affiner le projet du candidat. *Le délai constaté pour une entrée en formation est d'un mois entre la validation du dossier par le centre de formation et le financeur, et l'entrée effective.*

Coût pédagogique, possibilités de financement et rémunération

Apprentissage : La formation par la voie de l'apprentissage est gratuite dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, il permet de se former tout en étant rémunéré.

La rémunération correspond à un pourcentage du SMIC, selon l'âge de l'apprenti et son année de formation. A titre d'information, en janvier 2025, le SMIC BRUT mensuel était de 1801,80 €.

Formation continue : Le coût pédagogique du parcours complet est affiché sur le site internet de l'établissement.

Un financement complet ou partiel peut être envisagé selon le statut du candidat :

- Les opérateurs de compétences
- France Travail, Conseil Régional
- L'AGEFIPH pour les Travailleurs Handicapés
- L'entreprise (Plan de Formation)
- Le CPF (Compte personnel de formation)
- L'autofinancement.

La rémunération dépend du statut du candidat à l'entrée en formation :

- Maintien des ARE pendant la formation (voir avec un conseil France Travail)
- Rémunération Région Auvergne Rhône-Alpes, soumise à conditions
- Maintien du salaire selon les employeurs

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

L'établissement met en place des actions pour favoriser l'accès en milieu ordinaire de formation des personnes en situation de handicap. Les locaux sont adaptés à l'accueil de public en situation de handicap. Des aménagements d'épreuves et des plans d'accompagnement personnalisés seront proposés en cas de besoin. Si la situation le nécessite, n'hésitez pas à contacter nos référents Handicap

- Mme BUGUET (voie scolaire - magali.buguet@educagri.fr)
- Mme ALAUX (apprentissage et formation continue - delphine.alaux@educagri.fr).

